Mise en ligne le :
2024.05.27
14:17:43
+02'00'

RIOM LIMAGNE & VOLCANS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DECISION DU PRESIDENT
de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°106-24

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

OBJET : Avenant n°1 au marché relatif à la création d'un parc de stationnement - Lot 2 : Clôture Portail

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu la délibération du 9 mai 2023 portant modification des seuils de délégation pour les marchés relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales et donnant délégation au Président :

- de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000€ HT pour les marchés de fournitures et à 214 000€ HT pour les marchés de travaux à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu le marché relatif à la création d'un parc de stationnement – Lot 2 : Clôture Portail attribué à la société SERIC ALPES DAUPHINE (26300 – Châteauneuf-sur-Isère) pour un montant de 59 595 € HT,

Considérant que des modifications sont nécessaires,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Article 1 :

Décide d'approuver la modification suivante et de conclure l'avenant s'y rapportant :

<table>
<tr><th>MONTANT INITIAL DU MARCHE (EN €HT)</th><th>AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)</th><th>MODIFICATIONS APPORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT</th><th>MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)</th></tr>
<tr><td rowspan="2">59 595,00€</td><td rowspan="2">Sans objet</td><td>Ajout de prix nouveau (plus-value) :
<table>
<tr><th>N°</th><th>Désignation</th><th>Unité</th><th>P.U.HT</th><th>Quantité</th><th>Total</th></tr>
<tr><td>1</td><td>Poteau coffre sur les portails au lieu d'un moteur au sol</td><td>U</td><td>953,00€</td><td>2</td><td>1 906.00€</td></tr>
</table>
Suppression d'un portillon et de ses contrôles d'accès (évolution projet) :
<table>
<tr><th>N°</th><th>Désignation</th><th>Unité</th><th>P.U.HT</th><th>Moins-value</th></tr>
<tr><td>2.1.3</td><td>Fourniture et pose d'un portillon (l. 2m : h. 2m) avec contrôle d'accès</td><td>1</td><td>1 6950,00€</td><td>-1 650,00€</td></tr>
<tr><td>2.2.2.1</td><td>Plus-value au prix 1.3.1 pour ouverture par badge</td><td>1</td><td>920,00€</td><td>-920,00€</td></tr>
<tr><td>2.2.2.2</td><td>Plus-value au prix 1.3.1 pour sortie par déclencheur manuel</td><td>1</td><td>1 115,00€</td><td>-1 115,00€</td></tr>
<tr><td colspan="4"></td><td>-3 685,00€</td></tr>
</table></td><td>-1 779,00€
-2.99%</td></tr>
</table>

Accusé de réception en préfecture
063-200072753-20240511-DCL106-24AU
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024

Ajout de prix nouveau :
Le remplacement des moteurs au sol des portails d'entrée par des moteurs intégrés à des poteaux coffre.

N°	Désignation	Unité	P.U.HT
PN2	Panneaux maille rigide avec dalle de sous bassement 0.25M poteau clip panneau ht1.73	Ml	105.00 €
PN3	déplacements supplémentaire pour mise en service	Ft	2 000.00 €

Article 2 :

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'Agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Fait à Riom, le 17 mai 2024,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Riom Limagne et Volcans

Le Président,

Frédéric BONNICHON

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20240517-DC106-23-AU
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024